

Appel d'offres

VILLE DE MONTRÉAL

Direction générale adjointe – Services institutionnels
Service de l'approvisionnement

Des soumissions sont demandées et devront être reçues, avant **13 h 30** à la date ci-dessous, au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'attention du greffier, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 pour :

Catégorie : Services de nature technique

Appel d'offres : 18-17296

Descriptif : Services de décapage de peinture, d'application de peinture et de produit anti-graffiti sur mobilier urbain

Date d'ouverture : *Le mardi 6 novembre 2018*

Dépôt de garantie : 5 000\$ (Cautionnement et/ou chèque visé)

Renseignements : Alexandre Muniz, agent d'approvisionnement : 514-872-1028

Documents : Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 3 octobre 2018

Visite obligatoire : Non

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 3 octobre 2018

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Journaux de publication : Le Devoir_x_ Autre à préciser* : _____

Système à deux enveloppes : oui _____ non __X__

Autre information utile aux fins du traitement des soumissions ? __Aucune__

*Toute publication additionnelle est aux frais du requérant.

Version avril 2018